

BIBLIOTHEQUE DU FOYER RURAL DE ST-SAVINIEN  
Place de la Grange  
17350 ST-SAVINIEN

**Tél : 05-46-98-68-24**

**Mail : st-savinien.bibliotheque@orange.fr**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **I – Dispositions générales**

**Art. 1** : La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art. 2** : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

**Art. 3** : La consultation, la communication et le prêt des documents sont soumis à une cotisation annuelle. Elle est fixée à **10 € pour une personne et 12 € pour une famille. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans** fréquentant seuls la bibliothèque. Le renouvellement de cette cotisation s'effectuera de date en date.

**Art. 4** : La bibliothèque sera ouverte au public aux jours et aux horaires affichés sur la porte d'entrée.

### **II – Inscriptions**

**Art. 5** : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Une fiche informatique sera établie (une fiche par lecteur, enfant compris). Tout changement de domicile devra être

immédiatement signalé.

**Art. 6** : Les enfants et les jeunes de moins de 13 ans doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation écrite de leurs parents.

### **III – Le prêt**

**Art. 7** : Le prêt à domicile est consenti aux usagers à mobilité réduite et à toute autre personne intéressée, inscrits à la bibliothèque. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Ce service pourra se faire sur simple demande.

**Art. 8** : Certains documents ne peuvent être prêtés sauf autorisation exceptionnelle des bibliothécaires. Ils peuvent être consultés sur place.

**Art. 9** : L'utilisateur peut emprunter **3 livres ou périodiques pour une durée de 3 semaines**. Les bibliothécaires peuvent prolonger le prêt sur demande.

**Art. 10** : Chaque foyer peut emprunter **2 documents sonores pour une durée de 15 jours** (2 CD ou 2 vidéos ou 1CD et 1 vidéo). L'audition de ce document doit être à caractère individuel ou familial.

### **IV – Recommandations et interdictions**

**Art. 11** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

**Art.12** : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art.13** : En cas de non renouvellement de cotisation supérieur à 1 an, l'emprunteur sera automatiquement rayé du fichier informatique. S'il souhaite reprendre ultérieurement un abonnement, une nouvelle fiche sera alors établie.

**Art.14** : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y boire, d'y manger, d'y fumer. L'accès aux animaux est interdit.

## **V – Application du règlement**

**Art. 15** : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.